


	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/FC/PM 2026-021
Nomenclature 6.1	

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
 LE DIMANCHE 21 JUIN 2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes (partie réglementaire) ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté municipal du 010 juin 2026 n° JLL/FC/PM 2026-022 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, pour l'organisation par le pôle culture, connaissances et découvertes de la commune, de la fête de la musique le samedi 21 juin 2026;

Considérant la contribution à l'essor économique du centre-ville de ces manifestations ;

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Pôle Culture, Connaissances et Découvertes de la commune est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation et le déroulement de la fête de la musique :

Du dimanche 21 juin 2026 à 8h au lundi 22 juin 2026 à 1h :


- La place de la Libération
- Le parking de la place de la Libération

Du dimanche 21 juin 2026 à 17h au lundi 22 juin 2026 à 1h :

- L'avenue de la IV République de son croisement avec l'avenue de Verdun jusqu'à son croisement avec la traverse du 18 juin

Du dimanche 21 juin 2026 à 19h au lundi 22 juin 2026 à 1h:

- L'avenue de Verdun de son croisement avec l'avenue de la IV République jusqu'à son croisement avec l'avenue du 8 mai (croisement compris)

	<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES </p> <div style="text-align: center;">  <p>LE CANNET DES MAURES</p> </div>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/JLR/PTRU 2026-021</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

ARTICLE 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le site utilisé devra être laissé propre et utilisable immédiatement par le public dès la fin de la manifestation. L'organisateur fera son affaire du traitement des cendres, déchets et détritux et s'engage à maintenir l'emplacement dont il est l'attributaire en parfait état (mobilier urbain, revêtements des chaussées, trottoirs, places de stationnement...).

ARTICLE 3 : Tous dégâts occasionnés sur le domaine public lors de la manifestation seront à la charge du demandeur.


ARTICLE 4 : Mesures de sécurité relatives aux risques attentats :

- L'organisateur devra se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal temporaire JLL/ADP/JLR/ PTRU 2023-054 du 16 juin 2023 concernant l'instauration d'un périmètre de sécurité ; et veillera à respecter les préconisations présentes dans la fiche sécurité de la déclaration de manifestation sur la voie publique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 : La ville décline toute responsabilité quant aux accidents ou incidents pouvant survenir du fait de cette occupation.
Le pétitionnaire veillera à se couvrir de tous risques éventuels liés à la manifestation.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la Voirie, la Direction Générale des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/JLR/PTRU 2026-021</p>
	<p>Nomenclature 6.1</p>

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle Culture, Connaissances et Découvertes du Cannel des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Le Cannel des Maures, le 09 juin 2026

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,

André DEL PIA




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr